Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_02-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents excusés représentés :
4

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
28 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme CONDET), Mme Laure DELAMON (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/09/02 – Règlement intérieur de la police municipale

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211- 1 à L2211-3 et L2212-1 à L2212-5 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L511-1 à L546-7 et les articles R511-1 à R 515-21 ;

VU le Code de procédure pénale, et notamment les articles 21°, 21/2°, 21-1, 21-2, 78-6 et 803 ;

VU le Code pénal, notamment les articles 122-5 et 122-6 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles L130-4, L130-5, R130-2 et R130- 4 ;

VU la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

VU le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires ;

VU le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;

Publié le : 17/09/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_02-DE

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU l'arrêté du 15 mars 2001 portant incompatibilité avec le droit de retrait à la police municipale ;

VU les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles R511-1 à R515-21 ;

VU la convention de coordination signée entre Monsieur le Maire de la commune de Marguerittes et Monsieur le Préfet du Gard après avis de Monsieur le Procureur de la République de Nîmes ;

CONSIDERANT que le projet de règlement de la police municipale a été présenté devant le CST le 12 juin 2025 et que l'objet et le contenu de ce règlement n'ont pas fait l'objet de remarques particulières ;

2. Eléments de contexte

Suite au renforcement des effectifs de la police municipale et à l'élargissement de leurs plages horaires d'intervention, il devenait indispensable de doter pour la première fois notre police municipale d'un règlement intérieur de fonctionnement.
Ce règlement renforce et encadre le statut particulier des fonctionnaires territoriaux de police municipale.
Il a ainsi pour principaux objectifs :

- de poser le cadre légal du fonctionnement du service de police municipale ;
- de fixer les droits et obligations spécifiques des agents de la police municipale ;
- de poser les termes incontournables au bon fonctionnement du service de police municipale (hygiène, sécurité, …).

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le règlement intérieur de la police municipale.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexe

Règlement intérieur de la Police municipale

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 17/09/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805